Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20230901-D2023-152-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 01/09/2023

Agglo du Pays de Dreux

DÉCISION
CONCLUSION D'UN CONTRAT POUR LA MISE A DISPOSITION DE DISTRIBUTEURS POUR LA VENTE DE BOISSONS ET CONFISERIES A LA PISCINE AGGLOCEANE DE VERNOUILLET

1.1 Marchés publics

GS/JLC/CM/CN/CG
N°D2023-152

Le Président de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux,

Vu *les statuts de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux tels qu'approuvés par arrêté préfectoral n°DRCL-BLE-2023200-0001 du 19 juillet 2023,*
Vu *le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-9, L. 5211-10 et L. 5216-1 et suivants,*
Vu *le code de la commande publique,*
Vu *le 6° de la délibération n° 2021-75B du conseil communautaire du 12 avril 2021 attribuant délégation du conseil communautaire au Président tel que modifié par la délibération du conseil communautaire n° CC2023-078 du 22 mai 2023 et autorisant le Président à prendre toute décision concernant l'attribution des contrats et la conclusion des avenants pour les marchés ou accords-cadres de fournitures courantes et services, quel que soit leur montant et qui ne relèvent pas de la compétence d'attribution de la commission d'appel d'offres,*
Vu *l'arrêté du Président n°A2023-006 portant délégation de fonctions temporaire à Monsieur Damien STEPHO, 4ème Vice-Président pour la période du 28 août 2023 au 03 septembre 2023,*
Vu *la planification de réouverture du centre aquatique de Vernouillet le lundi 18 septembre 2023,*

Considérant que la Direction des équipements sportifs souhaite la mise à disposition sur le site de la piscine de Vernouillet d'un distributeur de boissons et confiseries,

Considérant que la société MAISON LYOVEL a soumis une proposition de contrat de mise à disposition de deux distributeurs automatiques, répondant aux besoins de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux,

Considérant qu'une rétrocession des ventes à hauteur d'un minimum de 7 % du chiffre d'affaires H.T. à partir de 7 000,00 € chiffres d'affaires annuel en € HT est concédée à la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux,

Considérant qu'une dotation initiale de 25 porte-monnaie électronique d'une valeur unitaire de 6,10 € HT, est effectuée soit une valeur totale de 152,50 € HT,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : DE CONCLURE le contrat de mise à disposition de deux distributeurs automatiques de boissons et confiseries, avec **la société MAISON LYOVEL,** 6 avenue Réaumur, 92140 CLAMART, pour une durée de 60 mois.

ARTICLE 2 : DE CHARGER Monsieur le Directeur général des services et le comptable public assignataire de la trésorerie de Dreux agglomération, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 3 : DE PRECISER qu'une ampliation de la décision sera notifiée à **MAISON LYOVEL.**

ARTICLE 4 : D'INFORMER que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Un recours administratif adressé au Président dans le délai de recours contentieux interrompt ce dernier pendant un délai de deux mois.

Fait à Dreux, le 01/09/2023

Pour le Président et par délégation,
le 4ème Vice-Président en charge de l'attractivité
du territoire par les filières sportives et culturelles

Damien STEPHO

Acte publié électroniquement sur le site internet de la collectivité le : 01/09/2023